

De la politique de commandes publiques du ministère de la Culture

Retranscription de l'interview vidéo d'**Isabelle Chardonnier**,
directrice, Direction régionale des affaires culturelles de
Bretagne, Rennes

Interview réalisée dans le cadre de la formation *Répondre à une commande : 1 % artistique, commandes publiques et privées* et des ressources gratuites

artistforever, 40mcube

Copyright : 36secondes, 2023

Sommaire

Présentation	1
Quelle est la politique de commande publique mise en œuvre par le ministère de la Culture ?	1
Quels sont les objectifs de la commande publique ?	2
Comment s'organise une commande publique ?	2
Comment intervient le ministère de la Culture dans le dispositif de commande publique ?	2
Quelles sont les fondements du dispositif du 1% artistique ? ..	2
Quelles sont les autres contextes de commande d'œuvre d'art dans l'espace public ?	3

Présentation

Isabelle Chardonnier, Drac Bretagne.

Quelle est la politique de commande publique mise en œuvre par le ministère de la Culture ?

La politique de commandes publiques mise en œuvre par le ministère de la Culture, c'est une politique ancienne. Les prémices de cette politique publique sont nées de l'inspiration de Jean Zay, qui était à l'époque ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-Arts et qui avait déjà préfiguré des exercices de commandes publiques. Puis en 1951, on établit les textes qui encadrent notamment la procédure du 1 %.

Alors la commande publique telle que le ministère de la Culture la déploie, c'est un exercice qui est piloté par les Drac sur leur territoire, avec l'appui de notre administration centrale, puisqu'on a un comité national qui se réunit à Paris et qui examine l'ensemble des projets de commandes publiques soutenus par le ministère. Et puis le Centre national des arts plastiques (Cnap), installé à Paris, joue aussi un rôle important en matière de soutien et de trace des commandes publiques.

Quels sont les objectifs de la commande publique ?

La commande publique est un outil extrêmement important qui répond à un double objectif. Le premier objectif est de donner les moyens à des artistes de se confronter à des territoires très étendus, à des territoires nouveaux, avec des moyens importants et souvent des outils, des supports différents de ce qu'ils font d'habitude. Ça c'est le premier axe. Le deuxième objectif est de proposer au public, aux usagers de l'espace public, une rencontre avec l'art à laquelle ils ne sont pas forcément habitués. Donc deux objectifs qui sous-tendent cette politique, soutenir les artistes d'aujourd'hui pour des créations dont ils n'ont habituellement pas toujours les moyens et proposer aux habitants d'un territoire une rencontre avec l'art contemporain dans l'espace public.

Comment s'organise une commande publique ?

Pour mettre en œuvre un projet de commande publique, il faut d'abord un porteur de projet. Le plus souvent, c'est une collectivité territoriale, ça peut être une association, et cetera, qui décide qu'un projet d'art contemporain doit vivre sur un territoire et être présenté au public. Ce commanditaire va s'associer à un certain nombre de professionnels. Pour bénéficier du soutien de l'État, il doit composer un comité qui sera en charge de rédiger un cahier des charges et qui ensuite organisera et mènera la consultation pour *in fine*, retenir l'artiste et le projet artistique qui sera exécuté sur le territoire.

Comment intervient le ministère de la Culture dans le dispositif de commande publique ?

Dans le cadre de cette politique de commande publique, le ministère de la Culture, dès lors qu'il intervient financièrement, est garant d'une procédure qui commence au moment où une collectivité, par exemple, a lancé une démarche de ce type. Le ministère de la Culture va lui conseiller de constituer un comité composé d'un certain nombre de professionnels. Et ensuite, de mettre en œuvre une procédure qui prévoit la rédaction d'un cahier des charges, des étapes de consultation, des indemnités aussi pour les artistes qui candidatent et des modalités de sélection qui sont les plus transparentes possible.

Quelles sont les fondements du dispositif du 1% artistique ?

Le dispositif du 1 %, lui est né en 1951 avec un texte qui prévoit de façon très précise les modalités de mise en œuvre. Ce 1 % impose au

maître d'ouvrage public de consacrer 1 % du budget de construction d'un équipement à la commande ou à l'acquisition d'une ou de plusieurs œuvres d'art d'un artiste vivant. Je rappelle que c'est un dispositif unique au monde qui répond là aussi à un double objectif, celui de soutenir la création contemporaine en offrant de la visibilité et des moyens à des artistes. Et puis le deuxième objectif, c'est de sensibiliser les usagers d'un espace ou d'un bâtiment, à l'art, la vie et l'œuvre d'un artiste.

Quelles sont les autres contextes de commande d'œuvre d'art dans l'espace public ?

Au-delà de ces dispositifs de commande publique et de 1 %, qui sont des dispositifs très encadrés, il existe bien d'autres façons pour la société de passer des commandes à des artistes vivants et de présenter leur travail dans l'espace public. De grands événements sont aujourd'hui organisés, souvent par des métropoles, pour présenter des œuvres monumentales dans l'espace public. C'est le cas au Havre, à Nantes, mais c'est le cas dans d'autres villes. Et puis nos Fracs, nos centres d'art proposent souvent de présenter des œuvres d'artistes d'aujourd'hui dans la rue, dans l'espace public. De grands festivals de photographie aussi proposent de la création contemporaine dans l'espace public. Donc, en dehors des dispositifs formels de commande et de 1 %, bien d'autres occasions nous sont données de rencontrer les œuvres et les artistes dans l'espace public.